

LES MODES D'ACCESSION À LA CITOYENNETÉ ROMAINE SOUS L'EMPIRE

L'hérédité



Togatus Barberini, statue d'un citoyen romain en toge tenant les portraits de ses ancêtres, I^{er} siècle après Jésus Christ
1,65 mètres de haut, musée Montemartini, Rome

L'empereur Vespasien accorde le droit de cité aux vétérans des troupes auxiliaires en remerciement des services qu'ils ont rendus à Rome

« L'empereur Titus Caesar Vespasianus Auguste, grand pontife en sa neuvième puissance tribunicienne, salué empereur pour la quatorzième fois, père de la patrie, censeur, consul pour la septième fois, aux vétérans qui ont fait leur service dans la flotte qui est en Égypte, qui ont accompli vingt six années ou plus et ont été mobilisés avec un certificat de bon soldat et dont les noms sont écrits ci-dessous, ainsi qu'à leurs enfants et à leur descendance a donné le droit de cité et le droit de mariage légitime avec les femmes qu'ils pouvaient avoir au moment où le droit de cité leur a été donné, ou, s'ils étaient célibataires, avec celles qu'ils pourraient épouser par la suite, pourvu qu'ils n'en aient qu'une. »

Vespasien aux vétérans auxiliaires de la flotte d'Égypte, I^{er} siècle

L'empereur Claude souhaite autoriser les élites gauloises à entrer au Sénat romain en l'an 48

« C'était vraiment une coutume nouvelle lorsque le Divin Auguste, mon grand Oncle maternel et mon oncle maternel Tibère, voulurent que toute l'élite des colonies et des municipales, d'où qu'ils fussent, c'est-à-dire l'élite des hommes de bien et des hommes riches, entrât dans cette assemblée...

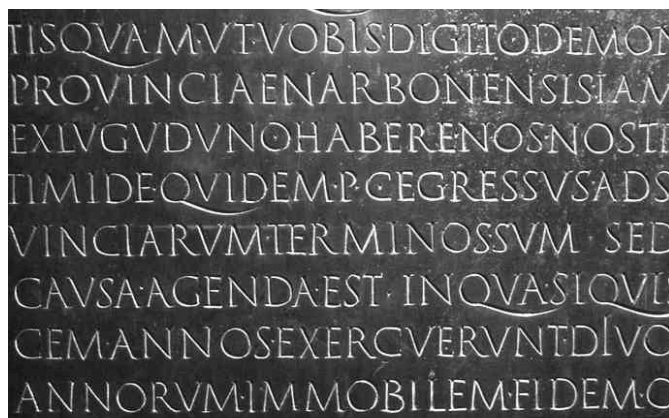
Regardez la très remarquable et très puissante colonie des Viennois, n'y a-t-il pas déjà longtemps qu'elle donne des Sénateurs à notre assemblée ?

Si vous admettez qu'il en est ainsi, que désirez-vous de plus ? Que je vous montre du doigt que le sol même au-delà des frontières de la Province Narbonnaise vous envoie des sénateurs ? Est-ce que vous regrettez de compter des gens de Lyon parmi les membres de notre Ordre ? C'est timidement certes, chers collègues, que je suis sorti des limites provinciales qui vous sont accoutumées. Mais maintenant c'est au grand jour qu'il me faut défendre la cause de la Gaule chevelue. Si l'on considère ... cent années de fidélité inébranlable et une obéissance qui a fait ses preuves dans de nombreuses affaires, alarmantes pour nous. »

Table claudienne



Diplôme militaire de Marc Aurèle et de son fils Commode, donnant la citoyenneté au cavalier Thiophorus, un Dace de la cohorte VII thrace, II^{ème} siècle, collection Axel Guttman



Détail de la table claudienne, 48 après J-C.
Musée gallo-romain de Lyon

Les élites pérégrines des provinces obtiennent la citoyenneté après l'exercice de leur mandat

« Que ceux qui auront été en vertu de cette loi nommés duumvir¹, édile², questeur³, lorsqu'à l'expiration de l'année ils sortiront de leur magistrature, soient citoyens romains, avec leurs ascendants, leur épouse, leurs enfants qui, nés de légitime mariage, se trouveront en puissance, leurs petits-fils et petites-filles nés de leur fils et qui seront en puissance, pourvu qu'il n'y ait pas plus de citoyens romains qu'il ne convient de créer de magistrats par cette Loi. »

1. duumvir : Un des deux magistrats supérieurs de la cité, élus pour un an (si 4 : quattuovirs).

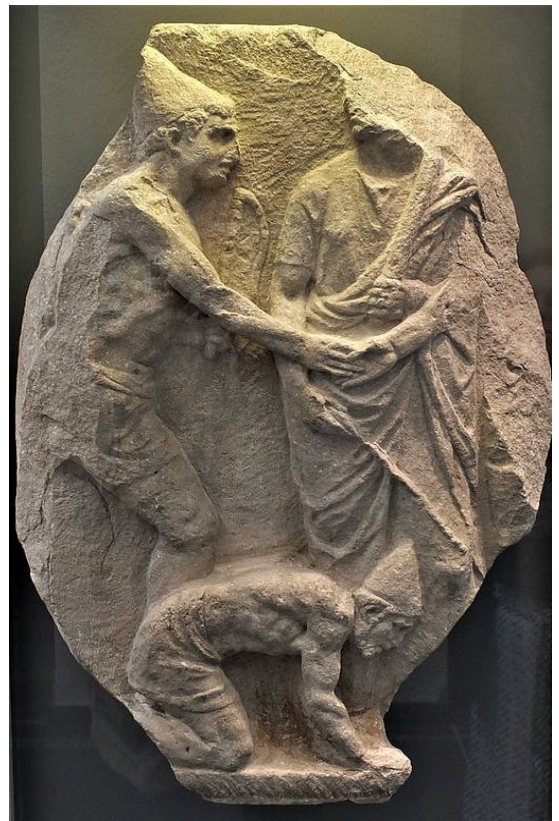
2. édile : magistrats chargés du maintien de l'ordre public, de la surveillance des marchés, de l'alimentation en eaux et de l'entretien des rues et places publiques.

3. questeur : magistrats en charge des finances.

L'empereur Marc-Aurèle accorde le droit de cité à un pérégrin de Maurétanie en 168

« Nous avons pris connaissance de la requête de Julianus, du peuple des Zegrenses, jointe à ta lettre, et, bien qu'il ne soit pas habituel d'octroyer la citoyenneté romaine à des membres de ces tribus, si ce n'est pour des mérites indiscutables appelant la faveur impériale, puisque tu affirmes qu'il appartient aux premiers de son peuple et qu'il a fait preuve d'une très grande loyauté en manifestant sa soumission à nos intérêts, considérant d'autre part que nous pouvons penser qu'il n'y a guère chez les Zegrenses de familles capables de se prévaloir de services comparables aux siens, [...] nous n'hésitons pas à donner la citoyenneté romaine, tout en sauvegardant le droit local, à Julianus lui-même, à son épouse Ziddina et à leurs enfants, Julianus, Maximus, Maximinus et Diogenianus. »

Lettre de Marc-Aurèle à Coiedius Maximus, le gouverneur de la province de Maurétanie



Scène d'affranchissement d'un esclave. L'esclave affranchi obtient un statut proche de celui des citoyens latins. Ses enfants deviennent citoyens de plein droit. Bas-relief, musée de la civilisation, Rome



Édit de Caracalla de 212

« Je donne donc à tous les pérégrins qui sont sur la terre le droit de cité romaine. »

Source : Papyrus Giessen 40, I

